

# Enfants et familles : les nouveaux parias

Emprisonnement des mineurs de 13 ans dans des centres éducatifs fermés, création du délit d'outrage à enseignant, suspension des allocations familiales, renforcement des sanctions en cas d'absentéisme scolaire : toutes ces mesures visent clairement la criminalisation des familles les plus pauvres. Elles profilent une judiciarisation des rapports dans l'école et sous-tendent le désengagement de l'État et de la société envers les plus démunis.

Comme tout mouvement conservateur, celui qui s'opère sous nos yeux s'est donc tout d'abord attaqué à la racine de la société : l'enfance et la famille. Aujourd'hui, les familles sont non seulement victimes d'un chantage aux Allocations familiales, souvent une part importante et vitale de leurs revenus mais, de plus, elles sont jugées incapables d'assurer la fonction « naturelle » de parentalité. A ces mesures s'ajoutent des expériences significatives du climat de répression qui frappe enfants, jeunes et familles pauvres : privation de cantine pour les enfants en cas de retard de paiement par les parents, télésurveillance dans les établissements, non-renouvellement des emplois-jeunes qui assurent une fonction éducative et de surveillance. De même que les parents sont punis en cas d'infraction par un enfant, les enfants sont punis si les parents n'ont pas payé la cantine. Cette répression indistincte renvoie les familles à de la non humanité, à une unité indistincte, dans laquelle nul ne bénéficie de la moindre protection. Il convient d'analyser la notion de culpabilité et de punition collective des familles. L'exemple récent de municipalités réclamant l'expulsion de familles au prétexte qu'un enfant majeur est en prison, est à cet égard très significatif. Il fait porter à la famille une responsabilité à vie à l'égard de n'importe lequel des siens et une solidarité que la société ne veut plus assurer, tant dans sa mission éducative que sociale. A travers la culpabilisation des familles, nous assistons à une naturalisation de l'inégalité, laquelle se transmettrait « naturellement » au lieu de socialement, de parents à enfants.

## La criminalisation des familles

Toutes ces mesures traduisent une déshumanisation de l'éducation qui vise spécifiquement les familles les plus pauvres. La famille joue un rôle de transmission et elle constitue une unité économique traversée par des affects. Dès lors qu'elle est chargée par les institutions de faire respecter les règles de la société, elle est assimilée à une simple fonction de l'État. Réduire la famille à une notion de relais de l'État et de la Nation, et en même temps la punir collectivement, est une politique

tout à fait semblable à celle effectuée par des régimes totalitaires, sous couvert de glorification des familles.

C'est par le chantage sur les siens, enfants, frères et sœurs, parents, qu'un régime autoritaire obtient reddition et soumission. Par ailleurs, le droit, en principe, ne reconnaît que des individus et des liens (complicité par exemple). La punition collective des familles instaure donc un droit illégitime de vengeance sur des individus en vertu de leurs liens privés.

La criminalisation des familles n'est ni une protection des enfants ni la punition de parents irresponsables mais ce qui inscrit les enfants dans une généalogie socialement condamnée.

## Moins de mesures éducatives, plus de répression

Le recul du projet éducatif au profit de la répression, perceptible depuis des années, avec le durcissement des peines à l'égard des jeunes et des enfants au détriment des mesures éducatives, indique que la marginalisation d'une partie de la société est à présent acceptée comme définitive, héréditaire, fatale. L'évolution des pratiques et les nouvelles lois, en niant le droit des enfants à une protection spécifique sont en recul sur trois points : la reconnaissance d'un droit des enfants, la limitation de la responsabilité pénale à l'individu, la responsabilité politique et sociale de la cité envers tous les enfants. Cette responsabilité ne se substitue pas, contrairement à ce que dit la légende, à celle des parents mais elle relève des missions publiques. Elle doit garantir par exemple l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation. Ces questions, fondamentales, ne sont pas solubles dans le simple renforcement de l'obligation scolaire ou autres mesures qui se veulent spectaculaires et désignent comme cause des échecs sociaux et éducatifs, leurs victimes. Il s'agit là d'une véritable déclaration de guerre contre les pauvres, confondus ici au sein de la cellule familiale et renvoyés à une totalité, à une non-humanité, privée de toute protection par le droit et livrée à la vengeance étatique, institutionnelle et sociale.

L'application de ces mesures dépend en partie de la coopération ou de la résistance des professionnels. C'est pourquoi tous les intervenants (associations, juges pour enfants, enseignants, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, intervenants institutionnels et autres...) sont interpellés dans leurs pratiques quotidiennes. Résistons ensemble.

**Fabienne Messica**

Groupe de travail « Contre la criminalisation des enfants »